

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE
sous le N° 017-211700281-2017- _____ -

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : ____ / ____ / 2017



Aytres

N° : 14
Chef de Service
Maud Delahaye

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 MAI 2017

Sous la Présidence de Monsieur Alain TUILLIERE, Maire,

• Assisté de :
Mme Martine VILLENAVE, M. Dominique GENSAC, M. Patrick BOUYER,
Mme Patricia CLUCK, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Catherine JOUAULT,
Mme Katia GROSDENIER, M. Jérémy FERRET, Mme Anne-Marie MAILHE,
M. Norbert BRIAND, Mme Hélène DE SAINT-DO, M. Jean CAZZANIGA,
Mme Annie DAGOIS, Mme Caroline DUCHET, M. Michel ROBIN, Mme Annie
GEHAUT, M. Tony LOISEL et M. Gérard-François BOURNET.

• Etaient absents excusés représentés
Mme Hélène RATA (procuration à Mme Annie DAGOIS)
Mme Christelle SALLAFRANQUE (procuration à Mme Martine VILLENAVE)
M. Bertrand ELISE (procuration à M. Alain TUILLIERE)
M. Alexandre LECLERC (procuration à Mme Hélène DE SAINT-DO)
M. Patrice SCHWAB (procuration à Mme Catherine JOUAULT)
Mme Marie-Christine MILLAUD (procuration à Mme Annie GEHAUT)
M. François DRAGEON (procuration à M. Michel ROBIN)
M. Jérôme PIQUENOT (procuration à M. Tony LOISEL)
Mme Sophie DESPRES (procuration à M. Gérard-François BOURNET)

• Etait absente :
Mme Sarah ABOURA.

• Secrétaire de séance :
M. Norbert BRIAND

DATE DE CONVOCATION	04/05/2017
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	29
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION	28

**OBJET : REVISION DES TARIFS COURS DE MUSIQUE ET DE DANSE A
COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2017**

Vu la délibération du 18 juin 2015 relative à la révision des tarifs des cours
de musique et de danse,

La Commission Culture propose une augmentation de 2% des tarifs actuels comme suit :

TARIFS COURS DE DANSE par TRIMESTRE								
	Par élève < à 18 ans - Résident Aytré						Par élève < à 18 ans ou élève ≥ à 18 ans - Résident Aytré et CDA	Par élève Résident hors CDA
	Tarif 1 = QF1 à QF3	Tarif 2 = QF4	Tarif 3 = QF5	Tarif 4 = QF6	Tarif 5 = QF7	Tarif 6 = QF8	Tarif 7 = QF9	
1 cours/semaine	21,42 €	25,50 €	30,60 €	34,68 €	42,84 €	52,02 €	62,22 €	89,76 €
2 cours/semaine	34,68 €	40,80 €	47,94 €	55,08 €	68,34 €	82,62 €	98,94 €	143,82 €
3 cours/semaine	43,86 €	52,02 €	61,20 €	70,38 €	87,72 €	105,06 €	126,48 €	182,58 €
4 cours/semaine	49,98 €	60,18 €	70,38 €	79,56 €	99,96 €	119,34 €	143,82 €	208,08 €

TARIFS COURS DE MUSIQUE par TRIMESTRE								
	Par élève < à 18 ans - Résident Aytré						Par élève < à 18 ans ou élève ≥ à 18 ans - Résident Aytré et CDA.	Par élève Résident hors CDA.
	Tarif 1 = QF1 à QF3	Tarif 2 = QF4	Tarif 3 = QF5	Tarif 4 = QF6	Tarif 5 = QF7	Tarif 6 = QF8	Tarif 7 = QF9	
Formation musicale	21,42 €	25,50 €	30,60 €	34,68 €	42,84 €	52,02 €	62,22 €	89,76 €
Chœur + Formation musicale	30,60 €	36,72 €	42,84 €	47,94 €	60,18 €	72,42 €	87,72 €	126,48 €
Piano + Formation musicale	36,72 €	44,88 €	51,02 €	59,16 €	73,44 €	88,74 €	106,08 €	155,04 €
Piano + Chœur+ Formation musicale	43,86 €	52,02 €	61,20 €	70,38 €	87,72 €	105,06 €	126,48 €	182,58 €
Hors Cycle	43,86 €	52,02 €	61,20 €	70,38 €	87,72 €	105,06 €	126,48 €	182,58 €

Pour information, les quotients familiaux se définissent :

QF1	de 0 à 385
QF2	386 à 510
QF3	511 à 639
QF4	640 à 760
QF5	761 à 874
QF6	875 à 984
QF7	985 à 1199
QF8	1200 à 1499
QF9	à partir de 1500

Conditions de facturation :

Les cours sont facturés au trimestre :

Pour le 1^{er} trimestre, la facturation se déroule du 1^{er} au 15 novembre.

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE
sous le N° 017-211700281-2017- _____ -
_____ - _____

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : ___ / ___ / 2017

Pour le 2nd trimestre, la facturation se déroule du 1^{er} au 15 janvier.
Pour le 3^{ème} trimestre, la facturation se déroule du 1^{er} au 15 avril.

Un élève qui commence un trimestre verra son ou ses cour(s) facturé(s). Si un élève souhaite arrêter son ou ses cour(s), il devra en avvertir la Mairie au plus tard à la fin du trimestre précédent.

Toutefois, dans le cas où un élève se voit attribuer un certificat médical pour un arrêt d'activité :

= à 1 mois pendant le trimestre, la Mairie s'engage à rembourser 1/3 du coût trimestriel,

= à 2 mois pendant le trimestre, la Mairie s'engage à rembourser 2/3 du coût trimestriel,

= à 3 mois pendant le trimestre, la Mairie s'engage à rembourser le coût du trimestre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 24 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS,

AUGMENTE les tarifs de cours de musique et de danse comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2017.



Pour extrait conforme,
le Maire,

Atain Tuillière
Atain TUILIERE

